

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 62 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le 2° de l'article L. 5123-2 est abrogé ;

« 2° L'article L. 5123-7 est abrogé.

« II. – Le I s'applique aux conventions signées à compter du 1^{er} janvier 2012 en application du premier alinéa de l'article L. 5123-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de modifications rédactionnelles.